

The delegate for VENEZUELA asked the Committee to express its thanks to the Vice-Chairman and Rapporteur.

The CHAIRMAN, in reply, thanked the Committee for its support.

The meeting rose at 11.25 a.m.

SIXTH MEETING

[A/C.1/11]

Held on Saturday, 2 February 1946, at 3 p.m.

*Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY
(Ukrainian SSR).*

11. Question of the Representation of Trade Unions and other Non-governmental Organizations within the United Nations: General Discussion

The CHAIRMAN opened the debate by recapitulating the steps so far taken in this matter: the request by the World Federation of Trade Unions to participate (a) in a consultative capacity in the General Assembly; (b) in the Economic and Social Council with power to vote; the setting up of a sub-committee of the General Committee under M. Spaak to meet the representatives of the WFTU: the report of the General Committee to the Assembly (document A/BUR/16) and the reference of the question to the First Committee. Mr. Connally had made it clear that to accord the right to vote was beyond the terms of the Charter, and discussion on this point was ruled out.

The reasons in favour of admitting the WFTU in an advisory capacity were that the workers had contributed largely to the prosecution of the war, and that the regulation of prices, the maintenance of employment and the application of economic sanctions against aggressors were examples of tasks of the United Nations which could not be carried out without co-operation and consultation with the workers. Moreover, Article 71 of the Charter authorized the Economic and Social Council to "make suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations which are concerned with matters within its competence."

He proposed to adopt the suggestion of Mr. Gromyko that the debate should be confined to the admission of the WFTU to the Economic and Social Council in a consultative capacity because, although applications had also been received from the International Co-operative Alliance, the American Federation of Labor, the International Federation of Women, and the World Federation of Democratic Youth, the WFTU was most concerned and experienced in the work of the Council. The other organizations might be invited to participate when the subject under discussion affected their respective interests.

Le délégué du VENEZUELA prie la Commission d'exprimer sa reconnaissance au Vice-Président et au Rapporteur.

Le PRÉSIDENT à son tour remercie la Commission du concours qu'elle lui a apporté.

La séance est levée à 11 h. 25.

SIXIEME SEANCE

[A/C.1/11]

Tenue le samedi 2 février 1946 à 15 heures.

*Président: M. D. Z. MANUILSKY
(RSS d'Ukraine).*

11. Question de la représentation des organisations syndicales et autres organisations non gouvernementales au sein des Nations Unies: Discussion générale

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion en récapitulant les mesures qui ont été prises jusqu'ici à ce sujet à savoir: la demande, faite par la Fédération mondiale des syndicats, de participer a) à titre consultatif à l'Assemblée générale; b) au Conseil économique et social avec droit de vote; la constitution d'un sous-comité du Bureau de l'Assemblée, présidé par M. Spaak et chargé de rencontrer les représentants de la Fédération mondiale des syndicats; la présentation du rapport du Bureau à l'Assemblée (document A/BUR/16) et mention de la question à la Première Commission. M. Connally a nettement fait ressortir que l'octroi du droit de vote dépassait les termes de la Charte et la discussion sur ce point a été écartée.

Les motifs favorables à l'admission de la Fédération mondiale des syndicats à titre consultatif sont que les travailleurs ont considérablement contribué à la poursuite de la guerre et que la réglementation des prix, le maintien du marché du travail et l'application de sanctions économiques aux agresseurs sont des exemples des tâches que les Nations Unies ne sauraient mener à bien sans s'assurer la collaboration des travailleurs et sans les consulter. En outre, l'Article 71 de la Charte autorise le Conseil économique et social à "prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence."

Il propose d'adopter la suggestion, faite par M. Gromyko, de restreindre la discussion à l'admission de la Fédération mondiale des syndicats au Conseil économique et social à titre consultatif, parce que, bien que des demandes soient également parvenues de l'Alliance coopérative internationale, de la Fédération américaine du travail, de la Fédération internationale des femmes et de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, la Fédération mondiale des syndicats est celle qui s'intéresse le plus aux travaux du Conseil et qui a le plus d'expérience de ces travaux. Les autres organisations pourront être invitées à participer quand le sujet en discussion touchera leurs intérêts respectifs.

A sub-committee should be set up to draft a resolution to the General Assembly on the conclusion of the debate.

The delegate for EGYPT, on a point of order, declared that the General Committee had exceeded its competence under rule of procedure 33 by taking a political decision upon this question. This should be brought to the notice of the President of the Assembly.

After it was pointed out that the General Committee was only making a proposal to the Assembly by putting forward the motion as a basis of discussion, the delegate for EGYPT withdrew his motion but reserved the right to raise the matter again if such questions were dealt with by an inappropriate committee. This precedent set no limit to the questions falling within the competence of the General Committee.

The delegate for SYRIA considered that, under Article 71 of the Charter, it had been left to the discretion of the Economic and Social Council to make arrangements with non-governmental organizations, and that a resolution directing it to admit certain organizations would imply that the Council had not the right to exercise this discretion. Organizations should make their requests to the Council directly, not through the Assembly.

The delegate for the UNITED STATES OF AMERICA compared the proposed action by the Assembly to that of a government which set up a court and then instructed the court as to the decisions it should reach in certain cases. Admission of the WFTU would lead to a flood of applications from organizations with an equal right, such as the International Chamber of Commerce. The supporters of the WFTU were placing it in an invidious position; when the General Committee had adopted the amendment to place the AF of L upon the same footing as the WFTU, the supporters of the latter had opposed the amendment. He warned the small States especially against a violation of the Charter which would place them at the mercy of powerful interests.

American workers had supplied forty billion dollars of goods to the Allied cause, and contributed seventy-two per cent of the total to UNRRA. The exclusion of the AF of L, therefore, whilst the WFTU was admitted, would be taken as a slight upon American labour. The AF of L was international in that it had also branches in Canada, but in any case, Article 71 of the Charter permitted consultative arrangements to be made "where appropriate, with national organizations after consultation with the Member of the United Nations concerned."

The CHAIRMAN interposed that, as the initial

On pourrait charger une sous-commission de mettre au point la résolution qui sera soumise à l'Assemblée en conclusion du débat.

Le délégué de l'EGYPTE, soulevant une motion d'ordre, déclare que le Bureau de l'Assemblée a outrepassé la compétence qui lui est attribuée aux termes de l'article 33 du règlement intérieur en prenant sur cette question une décision politique. Ce fait devrait être porté à la connaissance du Président de l'Assemblée.

L'observation ayant été faite que le Bureau ne faisait que soumettre une proposition à l'Assemblée en présentant la motion comme base de discussion, le délégué de l'EGYPTE retire sa propre motion, en se réservant le droit de soulever de nouveau le problème si des questions de ce genre étaient traitées par un comité qui n'aurait pas compétence à cet effet. Du fait de ce précédent, il n'y a pas de limite aux questions qui entrent dans la compétence du Bureau de l'Assemblée.

Le délégué de la SYRIE fait remarquer que, aux termes de l'Article 71 de la Charte, le Conseil économique et social a toute liberté de prendre des arrangements avec les organisations non gouvernementales et qu'une résolution l'invitant à admettre certaines organisations impliquerait que ledit Conseil n'a pas le droit de faire usage de cette liberté. C'est au Conseil directement, et non par l'intermédiaire de l'Assemblée, que les organisations devraient adresser leurs demandes.

Le délégué des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE compare le procédé que l'on propose d'adopter à celui qu'emploierait un gouvernement en constituant un tribunal auquel il indiquerait ensuite les décisions qu'il doit prendre dans certains cas. Si on admettait la Fédération mondiale des syndicats, on serait inondé de demandes émanant d'organisations ayant un droit égal, par exemple la Chambre de commerce internationale. Les défenseurs de la Fédération mondiale des syndicats la mettent dans une situation très désagréable: quand le Bureau a adopté l'amendement consistant à placer la Fédération américaine du travail sur le même pied que la Fédération mondiale des syndicats, les partisans de celle-ci se sont opposés à l'amendement. Il met les petits Etats en garde contre une violation de la Charte qui les laisserait à la merci d'intérêts puissants.

Les travailleurs américains ont fourni quarante milliards de dollars de marchandises à la cause alliée et contribué pour soixante-douze pour cent aux dépenses totales de l'UNRRA. L'exclusion de la Fédération américaine du travail par conséquent, alors qu'on admettrait la Fédération mondiale des syndicats, serait interprétée comme un manque d'égards pour les travailleurs américains. La Fédération américaine du travail est un organisme international en ce sens qu'elle a déjà des filiales au Canada, mais en tout cas, l'Article 71 de la Charte permet de prendre des arrangements d'ordre consultatif "s'il y a lieu, avec des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation."

Le PRÉSIDENT, intervenant, dit que, comme

limits of discussion had been exceeded, the debate might now become general.

The delegate for BELGIUM observed that, under Articles 10, 13 and 60 of the Charter, the Assembly was empowered to make recommendations to the Economic and Social Council. The representation of the WFTU should be confined to the three permanent commissions of the Council—the Economic, the Social, and the Human Rights (which included the right of employment)—and also to international conferences initiated by the Council. He advocated the widest latitude, but an unrestricted right to speak would be impracticable especially if other organizations were admitted. Article 69 of the Charter conferred upon Members of the United Nations not represented on the Council the right to participate only in deliberations on “any matter of particular concern to that Member”; it would be wrong to grant a wider right to non-governmental organizations, but he envisaged an intermediary position between delegates and the general public, with the right to speak on such an occasion as the discussion of the annual report of the Secretary-General.

He was not opposed to the admission of such organizations as the Federation of United Nations Associations, but the WFTU had prior claim as it was not only the first to raise the matter but was a body of sixty-five million members from many different countries, particularly from European States. Its admission would prove that the United Nations was not merely an assembly of governments but an international republic.

The delegate for FRANCE said that although the French delegation at San Francisco had favoured representation within the Assembly, it recognized the objections raised. The workers would be affected by the whole of the work of the Economic and Social Council, and if their organizations were to be invited only upon specific occasions, they might rejoin that they were not properly conversant with the work. Its role in world reconstruction gave the WFTU a special claim, and it was a wise principle never to refuse anything which it was known would have to be granted in the end.

The delegate for EGYPT was concerned to defend the powers of the Assembly which, under Article 10 of the Charter, was empowered to make recommendations that the Economic and Social Council, under Article 66, was obliged to carry out.

The delegate for NEW ZEALAND, under rule of procedure 65 of the General Assembly, intended to move that the motions regarding the admission of the WFTU and AF of L be voted

on est sorti des limites fixées d'abord au débat, celui-ci risque maintenant de devenir une discussion générale.

Le délégué de la BELGIQUE rappelle que, en vertu des Articles 10, 13 et 60 de la Charte, l'Assemblée a le pouvoir de faire des recommandations au Conseil économique et social. La représentation de la Fédération mondiale des syndicats devrait être limitée aux trois commissions permanentes du Conseil: la Commission des questions économiques, la Commission des questions sociales et la Commission des droits de l'homme (qui comprennent le droit au travail), ainsi qu'aux conférences internationales convoquées par le Conseil. Il est partisan de la liberté d'action la plus grande, mais accorder sans restriction le droit de parler serait une mesure impracticable surtout si l'on admet d'autres organisations. L'Article 69 de la Charte confère aux Membres des Nations Unies non représentés au Conseil le droit de participer seulement à la discussion “d'une question qui intéresse particulièrement un Membre”; on aurait tort d'accorder un droit plus étendu à des organisations non gouvernementales, mais il envisage une situation intermédiaire entre celle des délégués et celle du public en général, consistant à accorder le droit de prendre la parole à l'occasion, par exemple, de la discussion du rapport annuel du Secrétaire général.

Il n'est pas opposé à l'admission d'organisations telles que la Fédération des Associations pour les Nations Unies, mais la Fédération mondiale des syndicats a priorité, non seulement parce qu'elle a été la première à soulever la question, mais encore parce que c'est un organisme de soixante-cinq millions de membres appartenant à de nombreux pays différents, en particulier à des Etats européens. Son admission prouvera que les Nations Unies ne constituent pas simplement une assemblée de gouvernements mais une république internationale.

Le délégué de la FRANCE dit que, bien que la délégation française à San-Francisco se soit prononcée en faveur de la représentation à l'Assemblée, il reconnaît la valeur des objections qui ont été faites. L'activité tout entière du Conseil économique et social aura des répercussions sur le monde des travailleurs, et si leurs organisations ne sont invitées que dans des occasions particulières, elles pourront objecter qu'elles ne sont pas suffisamment au courant des travaux. Le rôle de la Fédération mondiale des syndicats dans la reconstruction du monde lui donne des titres spéciaux et c'est un sage principe que de ne pas refuser une chose que l'on sait devoir être accordée en fin de compte.

Le délégué de l'EGYPTE se préoccupe de défendre les attributions de l'Assemblée: aux termes de l'Article 10 de la Charte elle a le pouvoir de faire des recommandations que, en vertu de l'Article 66, le Conseil économique et social est tenu à de mettre exécution.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE a l'intention de proposer, conformément à l'article 65 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, que l'on vote séparément sur les motions rela-

upon separately, as there had been a confusion of issues in the General Committee.

The Organization was dependent upon the goodwill of organized labour, and it was mere courtesy to grant the request of the WFTU by inviting it to state its case to the Assembly rather than leave the matter to the discretion of the Economic and Social Council.

With regard to the AF of L, he foresaw some difficulty in that it was not affiliated with the WFTU, though it was affiliated with the ILO, which itself would be affiliated with the WFTU.

The delegate for POLAND observed that the Assembly had been right to refer the question to the First Committee, because it was essentially a political question. Admission would be in harmony with the spirit of the Charter: the Trade Union movement historically stood for the maintenance of peace and the furtherance of the practice of international co-operation. Even the fact of discussing the matter was evidence of the progress in international thought.

The continuation of the discussion was adjourned to the next meeting.

The meeting rose at 7.15 p. m.

SEVENTH MEETING

[A/C.1/12]

Held on Tuesday, 5 February 1946, at 5 p.m.

*Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY
(Ukrainian SSR).*

12. Question of the Representation of Trade Unions and other Non-governmental Organizations within the United Nations: Continuation of the Discussion

The delegate for the UNITED KINGDOM began by emphasizing the immense importance the British Government attached to securing the full support of public opinion for the United Nations. Democratic governments, however, represented the working people; he instanced his Foreign Minister who, as a leading Trade Unionist, was directing Government policy. He recalled, however, that public opinion had usually been in advance of official policy, as was shown at the time of Mussolini's first aggression in Ethiopia, when the people, acting through non-governmental organizations, were the first to awake to the danger.

The United Nations was out to achieve full employment; it would inevitably be faced by the opposition of vested interests, and it could only achieve its goal through the support of organized public opinion. But a policy such as the imposition of sanctions essentially called for a decision that must be taken by governments.

No one was more sympathetic than he to the idea of changing the basis of representation in

tives à l'admission de la Fédération mondiale des syndicats et de la Fédération américaine du travail, étant donné qu'il s'est produit une confusion dans les débats au Bureau de l'Assemblée.

L'Organisation fait appel au bon vouloir des travailleurs organisés et c'est d'une simple politesse d'accueillir la demande de la Fédération mondiale des syndicats en l'invitant à exposer sa cause devant l'Assemblée, plutôt que de laisser l'affaire à la discrétion du Conseil économique et social.

En ce qui concerne la Fédération américaine du travail, il prévoit certaines difficultés du fait qu'elle n'est pas affiliée à la Fédération mondiale des syndicats, alors qu'elle l'est à l'Organisation internationale du travail, qui elle-même sera affiliée à la Fédération mondiale des syndicats.

Le délégué de la POLOGNE fait remarquer que l'Assemblée a eu raison de renvoyer la question à la Première Commission, parce que c'est essentiellement une question politique. L'admission serait conforme à l'esprit de la Charte: le mouvement syndical est, historiquement, le défenseur du maintien de la paix et le promoteur de la coopération internationale. Le fait même que l'on discute le problème est une preuve des progrès accomplis par la pensée internationale.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

La séance est levée à 19 h. 15.

SEPTIEME SEANCE

[A/C.1/12]

Tenue le mardi 5 février 1946 à 17 heures.

*Président: M. D. Z. MANUILSKY
(RSS d'Ukraine).*

12. Question de la représentation des organisations syndicales et autres organisations non gouvernementales au sein des Nations Unies: Suite de la discussion

Le délégué du ROYAUME-UNI expose l'importance que le Gouvernement britannique attache à ce que l'opinion publique accorde son appui total aux Nations Unies. Les gouvernements démocratiques représentent les classes travailleuses, et il cite l'exemple du Ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne qui, chef syndicaliste, dirige la politique britannique. Il rappelle que l'opinion publique est généralement en avance sur la politique adoptée par un gouvernement, ainsi qu'il a été évident au moment de la première aggression de Mussolini contre l'Ethiopie lorsque le peuple, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, a été le premier à sentir le danger.

L'objectif des Nations Unies est de procurer du travail à tous; dans la poursuite de ce but, elles rencontreront certainement l'opposition du capital; elles ne pourront réussir que si elles sont soutenues par une opinion publique organisée. Mais l'adoption d'une politique telle que le recours aux sanctions doit être décidé par les gouvernements.

Personne n'envisage plus favorablement que lui l'idée de transformer les bases de la repré-